

Département de
MAINE ET LOIRE

Arrondissement de
CHOLET

Commune de
MAUGES SUR LOIRE

ARRÊTÉ N°2018-005

Enquête Publique

relative au projet de Déclaration de Projet n°1 valant mise en
Compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS)
de la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée



Le Maire de MAUGES-SUR-LOIRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre les usagers et l'administration, notamment les articles L 311-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2017_064 portant engagement de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune déléguée du Mesnil-en-Vallées via une déclaration de projet,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 09 novembre 2017 dispensant la commune d'une évaluation environnementale pour son projet de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols via une déclaration de Projet,

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) consultées le 19 juin 2017,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

VU la décision n°E170002373/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 11 décembre 2017 désignant Monsieur Jacques LECUYER, retraité du ministère de la défense nationale, en qualité de commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée via une Déclaration de Projet n°1

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera pendant **19 jours consécutifs** à compter du **12 février 2018 et jusqu'au 02 mars 2018, à 17 heures.**

Article 3 :

Monsieur Jacques LECUYER, retraité du ministère de la Défense Nationale a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Un dossier de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols via une déclaration de projet n°1, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie déléguée du Mesnil-en-Vallée et à la mairie de Mauges sur Loire pendant 19 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies du Mesnil-en-Vallée et de Mauges-sur-Loire du **12 février 2018 au 02 mars 2018 inclus.**

Au cours de cette période, le dossier peut être consulté :

- sur support « papier » à la mairie déléguée du Mesnil en Vallée aux jours et heures habituels d'ouverture et à la mairie de Mauges sur Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.
- par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site internet www.mauges-sur-loire.fr et du site internet www.lemesnilenvallée.fr

Pendant la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie déléguée du Mesnil-en-Vallée et en mairie de Mauges sur Loire,
- en les adressant par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (*Monsieur le Commissaire enquêteur - "Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols du Mesnil-en-Vallée – Déclaration de Projet n°1- mairie du Mesnil-en-Vallée - place du Pavillon – Le Mesnil-en-Vallée – 49410 Mauges-sur-Loire*). Celles-ci devront parvenir avant la fin de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi,
- en les transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante amenagement@mauges-sur-loire.fr avant la fin de l'enquête, soit le 02 mars 2018 à 17 h 00. Le registre virtuel sera tenu à jour par Madame BROUSSEAU Sylvie-service Urbanisme-Mauges sur Loire.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie du Mesnil-en-Vallée – place du Pavillon – Le Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE

- **le 12 février 2018, de 14 h 00 à 17 h 00**
- **le 02 mars 2018, de 14 h 00 à 17 h 00**

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Mauges sur Loire – 4, rue de la Loire – La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE

- **le 19 février 2018, de 15 h 00 à 18 h 00.**

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier, les registres et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai au commissaire enquêteur

Dans un délai de 8 jours à réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administré.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine et Loire ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nantes.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique et après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de sera soumis à l'avis du Préfet de Maine et Loire puis à l'approbation du Conseil Municipal.

Fait à Mauges sur Loire,
Le 17 janvier 2018

Le Maire,
Jean Claude BOURGET.



Acte à classer**Ar2018-005**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-01-23T14-35-22.00 (MI209311413)

Identifiant unique de l'acte :

049-200054336-20180123-Ar2018-005-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêté n.2018-005 portant enquête publique relative au projet de déclaration de projet n.1 valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Date de décision : 23/01/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

Acte : [Ar2018_005_Enquete publique LMV.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 23/01/18 à 14:35

Par [RETHORE Nelly](#)

Transmis

Date 23/01/18 à 14:35

Par [RETHORE Nelly](#)

Accusé de réception

Date 23/01/18 à 14:41